

MAIRIE de LES VIGNEAUX

ARRETE DU MAIRE N° 198/2018 portant INTERDICTION DE LA PRATIQUE D'ESCALADE, DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION SUR LE SITE DE LA FALAISE DE FESSOURIER

Nous, Gilles PIERRE, Maire de la Commune de LES VIGNEAUX,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et 2212-4 concernant les pouvoirs de police du maire ;

VU le courriel de Mme la Présidente la FFME (Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade) transmettant de nombreux signalements de la part de grimpeurs relatifs à des chutes de blocs importantes sur la falaise de Fessourier, site très fréquenté d'escalade,

VU le désengagement de la FFME et sa dénonciation des conventions conclues avec les collectivités propriétaires publics (communes, communautés de communes...),

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il convient d'interdire l'accès à la zone d'escalade de la falaise du Fessourier,

ARRETONS

ARTICLE 1 - Interdiction d'accéder à la VIA FERRATA DU FESSOURIER

En raison de problèmes de sécurité dus à des chutes de blocs importants, l'accès à la VIA FERRATA du Fessourier est **interdit pour une durée illimitée à compter de ce jour, 6 août 2018.**

ARTICLE 2 - Signalisation

La signalisation prescrivant cette interdiction est mise en place par les services techniques communaux.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par affichage en mairie et sur les panneaux posés sur le site d'accès à la falaise. Il sera également publié sur le site internet de la Mairie et sur l'annuaire fédéral (par l'intermédiaire de la FFME).

Article 3 : Infraction

Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur

Article 4 - Exécution

M. le Maire, Mme la Secrétaire Générale, le Responsable du Service Technique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 - Diffusion

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame La Préfète des Hautes-Alpes s/c Madame la Sous-Préfète de Briançon,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de l'Argentière-la-Bessée,

Fait à Les Vigneaux, le 6 Août 2018

Le Maire

Gilles PIERRE



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché le 07 août 2018